ministère Éducation nationale
Délégation à la communication

la lettre Flash

23 janvier 2002

Primaire - Secondaire - Enseignement professionnel

Les nouvelles mesures d'application de la réforme des collèges

Présentant les mesures d'application de la réforme des collèges pour la rentrée 2002, Jack Lang a rappelé le jeudi 17 janvier le sens des grandes orientations définies en avril 2001.

Première volonté, **le collège républicain**, qui, rappelle le ministre, "est conçu pour tous et pour chacun", **doit impérativement concilier l'unité des exigences, en termes de connaissances et de savoirs à acquérir par les élèves, et la prise en considération de la diversité des tempéraments, des talents, des rythmes d'apprentissage**.

Deuxième exigence, **il convient que la mise en œuvre de la réforme allie impulsion nationale et liberté d'initiative des professeurs et des élèves**. "Davantage d'initiatives et de responsabilité confiées aux établissements et aux élèves, a souligné Jack Lang, c'est davantage de chances de réussite."

Enfin, ligne de force constamment réaffirmée, **l'aide accrue aux élèves en difficulté reste au cœur de la politique scolaire**, qu'il s'agisse de l'accueil personnalisé des élèves en 6e, de la mise en œuvre d'une évaluation régulière et rigoureuse tout au long du parcours du collégien, de l'exploitation pédagogique des évaluations, de l'individualisation des solutions ou encore de la préparation d'une orientation positive en 3e.

C'est dans cet esprit qu'ont été conçues les dispositions méthodiques, niveau par niveau, applicables en septembre 2002 et récemment approuvées par le Conseil supérieur de l'éducation.

La consolidation de la nouvelle 6e

De très nombreuses actions ont été engagées depuis la rentrée. "La grande majorité des collèges, s'est félicité le ministre, a fait preuve de dynamisme en organisant un accueil de qualité des nouveaux élèves de 6e." Dans les semaines à venir, le ministère de l'éducation nationale diffusera une brochure qui recence quelques-unes de ces démarches illustrant la créativité des équipes pédagogiques.

Parallèlement aux dispositifs originaux expérimentés avec succès, des nouveautés sont introduites qui permettront de mieux globaliser les moyens des établissements. **Un arrêté qui sera publié prochainement porte la dotation horaire minimum attribuée à chaque classe de 6e de 26 à 28 heures par semaine. De plus, l'horaire élève sera porté à 25 heures, au lieu des 23-24 heures actuelles**. Cet arrêté répond également à une demande for-

mulée par les professeurs des disciplines scientifiques puisqu'il introduit la possibilité de groupes allégés pour une partie de l'horaire de ces disciplines. Enfin, autre nouveauté, **il inscrit dans l'emploi du temps des élèves, à raison de 10 heures par an, les heures de vie de classe**, qui peuvent permettre de poursuivre les actions engagées au moment de l'accueil.

Les itinéraires de découverte en 5e et en 4e

Modalités d'enseignement nouvelles, **les itinéraires de découverte sont désormais obligatoires à raison de deux heures hebdomadaires dans l'emploi du temps de tous les élèves, à côté des enseignements du tronc commun, dans l'ensemble des classes de 5e à la rentrée 2002**. Ils pourront être mis en place de façon anticipée en 4e. **Sur l'ensemble du cycle central, les élèves devront réaliser quatre itinéraires choisis dans au moins deux des domaines thématiques** (nature et corps humain, arts et humanités, langues et civilisations, sciences et techniques) **en fonction de leurs goûts et de leurs talents. Ces modalités exigeant un long travail de préparation et de concertation ainsi qu'une attention particulière au suivi de chaque élève, les professeurs disposeront pour effectuer cette tâche d'environ 30 heures par an**.

Cœur de la réforme des collèges, selon le mot de Jack Lang, les itinéraires de découverte apportent trois nouveautés majeures. D'abord, **ils conduisent à traiter les programmes scolaires d'une autre manière, dans une optique interdisciplinaire**. Ensuite, ils offrent un choix réel aux élèves, et donc des possibilités de valorisation de leurs talents, grâce aux quatre domaines thématiques qui sont proposés. **Enfin, l'évaluation rigoureuse des connaissances et des compétences** à laquelle les itinéraires donneront lieu permettra de mesurer les progrès dans l'appropriation des savoirs et des méthodes, dans les aptitudes au travail collectif, dans la prise de responsabilité et dans la relation aux autres. Cette évaluation constituera l'épreuve anticipée du futur brevet d'études fondamentales.

"Les itinéraires de découverte, a précisé le ministre, ne constituent ni une option ni une discipline nouvelle, mais une démarche d'enseignement référée aux programmes." De ce point de vue, ils débouchent naturellement sur les enseignements choisis en classe de 3e.

Les nouvelles grilles horaires en 5e à la rentrée 2002 et en 4e à la rentrée 2003

Pour chaque discipline est défini un horaire-élève minimal et un horaire-élève possible qui fait apparaître la contribution de chaque discipline aux itinéraires de découverte.

Par exemple, un élève de 5e qui choisirait un itinéraire dans le domaine "Arts et humanités" intégrant les disciplines français et arts plastiques verrait son horaire de français passer de 4 à 5 heures par semaine et son horaire d'arts plastiques de 1 heure à 2 heures.

La dotation globale attribuée aux collèges, qui est fixée à 26 heures en 5e, est augmentée d'une demi-heure par rapport à l'ancienne dotation.

Une dotation globale de 29 heures sera attribuée aux collèges en classe de 4e.

Répondant aux mêmes principes de globalisation, une heure non affectée est désormais mise à disposition des établissements pour répondre à la diversité des besoins.

Les élèves conservent la possibilité de choisir des enseignements optionnels facultatifs (latin, langue régionale).

Comme pour la classe de 6e, des heures de vie de classe figurent désormais sur la grille horaire.

La future classe de 3e

Elle sera mise en place à la rentrée 2004. Lieu d'une diversification ambitieuse des expériences propres à favoriser une orientation raisonnée, **la classe de 3e comportera quatre heures hebdomadaires consacrées à des enseignements choisis**.

Six domaines seront proposés au choix des élèves :

- langues et cultures de l'Antiquité
- langues et cultures du monde (langues étrangères et langues régionales) ;
- arts ;
- sciences expérimentales ;
- technologie ;
- découverte professionnelle.

Affectés d'un fort coefficient au brevet, ces enseignements permettront aux élèves de valoriser leurs points forts et pourront jouer un rôle dans leur orientation. **Obligatoires pour tous les collégiens, le brevet d'études fondamentales, qui remplacera l'actuel brevet des collèges à compter de la session de juin 2005, sera en effet un élément déterminant pour l'orientation vers des études ou des formations ultérieures**.

Par ailleurs, **le cadre offert par les enseignements choisis, et notamment celui de découverte professionnelle, donne la possibilité d'engager et souvent de poursuivre des collaborations fécondes entre les collèges et les lycées professionnels**, qu'elles se limitent à la dimension de la découverte, ou bien, étendues à toutes les disciplines, qu'elles impliquent une scolarisation complète en lycée professionnel. Expérimentée dans plusieurs académies, cette seconde possibilité réconcilie souvent les élèves avec le travail scolaire et leur ouvre un horizon professionnel. Même s'ils effectuent leur scolarité en lycée professionnel, les élèves resteront néanmoins collégiens et se présenteront au brevet d'études fondamentales.

L'aide aux élèves en difficulté

À compter de la rentrée 2002, trois voies de remédiation seront clairement distinguées :

- **la voie prioritaire, qui consiste à prendre en compte la difficulté scolaire dans le cadre des enseignements communs**. Elle suppose l'adaptation des progressions en fonction des résultats des évaluations, l'organisation des emplois du temps regroupant autrement les élèves pour les mobiliser de façon différenciée, le développement du travail en équipe des enseignants, l'analyse collective des besoins des élèves ;
- **la seconde voie, qui permet de regrouper les élèves qui ne maîtrisent pas totalement les compétences exigibles pour**

La mise en place obligatoire en 3e du brevet informatique et internet à la rentrée prochaine

Créé en 2000, le le brevet informatique et internet B2I valide les compétences acquises par les élèves du primaire et du collège. 50 000 brevets ont déjà été délivrés dans le primaire et près de 20 % des collèges l'ont également mis en place dès l'année dernière.

Le B2I se généralise, grâce à l'équipement informatique et à la connexion internet des établissements. **Il est rendu obligatoire à la rentrée prochaine**.

Le B2I n'est pas un diplôme obtenu par examen, mais un certificat attestant de compétences acquises par les élèves au cours de leur scolarité. C'est à l'équipe pédagogique dans son ensemble de les valider, selon des modalités de vérification des compétences définies par le ministère et correspondant à l'usage en classe de l'outil informatique.

réussir en 6e et de leur proposer des actions spécifiques, en particulier des ateliers de soutien ou de remise à niveau, pour lesquelles les établissements bénéficient d'une large autonomie ;

- **la troisième voie, qui est réservée aux élèves dont les difficultés sont beaucoup plus lourdes, sans pour autant justifier une orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté**. Dans cette perspective, les nouvelles dispositions arrêtées pour l'organisation horaire des enseignants, tant en 6e que dans le cycle central, prévoient **la possibilité pour les équipes pédagogiques de construire des dispositifs spécifiques, le cas échéant dérogatoires par rapport aux programmes en vigueur,** sur la base d'un projet pédagogique, en fixant les échéances puisque de tels dispositifs ne peuvent être que temporaires.

"Je suis bien conscient, a conclu Jack Lang, que ces exigences nouvelles pour la formation et la réussite des collégiens appellent la mobilisation de tous : enseignants, en premier lieu, chefs d'établissement et l'ensemble des personnels exerçant en collège. C'est pour cette raison que j'ai voulu que chacun puisse non seulement être informé de ces priorités, mais qu'il puisse exprimer son avis, ses remarques, ses propositions. Les journées organisées à cet effet ces dernières semaines dans les établissements ont puissamment montré le désir de tous les personnels de promouvoir les valeurs renouvelées de notre collège républicain."

Qu'apprend-on au collège ?

Réalisé par le Conseil national des programmes, et publié sous la direction du ministère de l'éducation nationale, ce livre a pour objectif de définir l'idéal éducatif du collégien, c'est-à-dire ce que tout élève doit avoir appris, et acquis, à la sortie du collège.

Il s'adresse pour l'essentiel aux parents, qui y trouveront des explications simples mais complètes sur le contenu des programmes. Il est mis gratuitement à disposition de tous les professeurs et sera disponible en librairie pour le grand public à partir du 21 janvier 2002.

Qu'apprend-on au collège ? "Pour comprendre ce que nos enfants apprennent". Préface de Jack Lang. XO éditions et CNDP. 192 pages. 9,90 euros.

Dossier de presse : www.education.gouv.fr/presse/2002/college/refcollegedp.htm